

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°CP2022-09/3/27 DOSSIER N°5367	COMMISSION N° 3	CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS
---	----------------------------	---

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Mary-Line COINDAT, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Marie-France GALBRUN, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Thierry GAILLARD, Jérémie SAUTY, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Marie-Thérèse VIALLE à Nicolas SIMONNET
Guy MARSALEIX à Hélène PILAT

RAPPORT : TABLES RONDES SUR LES THÈMES DES VÉTÉRINAIRES
ET DES MÉTIERS DU BÂTIMENT
PRISE EN CHARGE DE FRAIS

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des
Finances et Budget

Rapporteur : M. Franck FOULON



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD 2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP30/09/2022/3/27 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de donner un mandat spécial à Madame Catherine Defemme, à Monsieur Valéry Martin et à Monsieur Bertrand Labar pour leur participation aux Tables rondes sur les thèmes des vétérinaires et des métiers du bâtiment organisées début octobre 2022 à Paris.

- autorise le remboursement des frais engagés par Madame Catherine Defemme, Monsieur Valéry Martin et Monsieur Bertrand Labar et résultant de l'exécution de ce mandat, incluant notamment les frais de déplacement jusqu'à Paris et l'hébergement sur place pour trois nuitées.

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget départemental au chapitre 930.202, article 6238.

Mme Catherine DEFEMME, MM Valéry MARTIN et Bertrand LABAR, élus bénéficiaires, n'ont pas pris part au vote.

Adopté : 27 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET